

# COMMUNE DE SAINT-BROLADRE

## Avis d'enquête publique

Sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées aux lieux-dits Gérard et Le Pont-Petit sur la commune de Saint-Broladre, avec extension du lieu-dit Grand Gérard à Saint-Marc.

Le Public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Saint-Broladre aux lieux-dits Gérard et Le Pont-Petit avec extension au lieu-dit Le Grand Gérard sur la commune de Saint-Marc, du 6 mai au 7 juin 2024 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Ce projet de révision du zonage d'assainissement collectif des eaux usées vise à apporter une solution technique à la gestion des eaux usées dans ce secteur comportant 27 habitations qui ont recours à un assainissement autonome. Cette révision permettrait également de mettre en cohérence ce zonage avec les PLU communaux.

Monsieur Yves-Hubert GUÉNIOT, ingénieur général des Ponts et Chaussées en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Rennes.

Les pièces du dossier et un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Marc, siège de l'enquête, 6, Le Bourg 35120 SAINT-MARC, ainsi qu'à la mairie de Saint-Broladre, Rue de la Mairie, 35120 SAINT-BROLADRE, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture habituelles des mairies.

Un site internet comportant les pièces de l'enquête publique pourra être consulté à l'adresse suivante : <https://www.saint-broladre.bzh> . Un poste informatique sera mis à disposition à cet effet dans les 2 mairies.

Le public pourra formuler ses observations et propositions éventuelles :

- **Par écrit**, sur les registres d'enquête tenus à la disposition du public dans les deux mairies ;
- **Par oral et écrit** auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra dans chacun des lieux d'enquête.
- **Par courriel** à l'adresse suivante : [mairie.saint.marc@wanadoo.fr](mailto:mairie.saint.marc@wanadoo.fr)
- **Par voie postale** à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Marc 6 le Bourg 35120 Saint-Marc, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur

Les observations transmises par voie électronique et les correspondances seront annexées au registre d'enquête papier tenu à disposition du public au siège de l'enquête mairie de Saint-Marc.

Aucune observation ou proposition reçue après le vendredi 7 juin 2024 à 17h00 ne pourra être prise en considération par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent dans les 2 mairies pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Le Lundi 06 mai 2024 de 9h à 12h30, à la mairie de Saint-Broladre**
- **Le Samedi 25 mai 2024 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Marc**
- **Le Vendredi 07 juin 2024 de 14h à 17h à la mairie de Saint-Broladre**

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Saint-Marc, où elle sera tenue à la disposition du public, et sur le site internet de la mairie de Saint-Broladre, pendant un an.

À l'issue de l'instruction, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées aux lieux-dits Gérard et le Pont Petit avec extension sur la commune de Saint-Marc, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Saint-Broladre.

Le Maire,  
Jean-François GOBICHON

